

## FICHE DE POSTE ENSEIGNANT-REFERENT DE SCOLARISATION (ERS)

### PERSONNEL CONCERNE

- Enseignant du premier degré ou du second degré, titulaire du CAPA-SH, ou du 2CA-SH,
- Enseignant du premier degré ou du second degré non spécialisé ou en cours de certification.

Procédure de recrutement : poste soumis à un entretien préalable, déterminant pour valider la candidature.

### CADRE

L'enseignant référent a pour mission d'assurer la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation établis par la C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapés).

Il est compétent pour les élèves handicapés des premier et second degrés, y compris les élèves de l'enseignement supérieur scolarisés en lycée (B.T.S., C.P.G.E.), et quel que soit le type de scolarisation public, privé ou médico-social.

Son secteur d'intervention est déterminé par le directeur académique, directeur des services de l'éducation nationale du département concerné. Son action est coordonnée par un I.E.N.-A.S.H. Il est rattaché administrativement à un E.P.L.E.

Il veille à la cohérence des actions et à la continuité du Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) de chaque élève. Ce rôle est particulièrement important lors des changements de lieu ou de mode de scolarisation, afin d'éviter les ruptures dans les prises en charge ou les adaptations pédagogiques.

### MISSIONS DU POSTE

- Exercer une mission d'aide et de conseil auprès des familles,
- Réunir et animer l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) autant que de besoin,
- Veiller aux transitions lors des différentes étapes de la scolarité,
- Assurer un lien fonctionnel entre la famille, l'ESS et l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la M.D.P.H.,
- Tenir à la disposition des Inspecteurs, des chefs d'établissement et de tous les membres de l'ESS les données relatives au suivi du P.P.S. de chaque élève dont il a la charge.

Se référer à l'arrêté du 17 août 2006 paru au BO du 7 septembre 2006 consultable sur le site ministériel : <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0601976A.htm>

## **COMPETENCES ATTENDUES**

- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap,
- Bonne connaissance des parcours de formation initiale et des voies d'insertion professionnelle et sociale.
- Capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles,
- Capacité au travail d'équipe,
- Capacité rédactionnelle
- Adaptabilité à des contextes variés,
- Maîtrise des outils bureautiques,
- Disponibilité.

## **CONDITIONS D'EXERCICE**

- Organiser la tenue des équipes de scolarisation tout au long de l'année,
- Rédiger les comptes rendu d'ESS et garder trace de l'avancée du projet de formation du jeune,
- Participer, si besoin, aux EPE au sein des MDPH,
- Tenir informé l'Inspecteur des besoins du terrain,
- Participer à la gestion des auxiliaires de vie scolaire sur son territoire.

## **FORMATION CONTINUE NECESSAIRE**

Participation aux regroupements départementaux des enseignants référents de scolarisation à l'initiative de l'Inspecteur ASH en charge du dossier et au séminaire académique mis en œuvre à leur intention.